

**La Lettre**

**Mai 2010**

## **Spécial « Enquête Publique Zonage d'Assainissement »**

**Implantation Station d'épuration sous le cimetière : oui**

**CHEMIN D'ACCÈS FACE AU VILLAGE DANS LE SITE INSCRIT : NON**

*« Il y a ouverture d'une enquête publique lorsque des travaux, aménagements ou ouvrages tels que des stations d'épurations sont susceptibles d'affecter l'environnement en raison de leur nature même, de leur consistance ou du caractère des zones concernées....*

*Elle a pour objet d'informer le public sur le projet, de recueillir ses appréciations, suggestions et contre-propositions afin de permettre à l'autorité compétente de disposer de tous les éléments nécessaires à son information en vue de délivrer les autorisations indispensables à la leur réalisation ».*

<http://www.service-public.fr/>  
site officiel de la documentation française

**Du 10 mai au 10 juin 2010, une enquête publique en matière d'environnement est ouverte sur le zonage de l'assainissement (arrêté municipal du 16 avril 2010).**

L'objet de cette enquête porte officiellement sur le **zonage de l'assainissement** (collectif et autonome) c'est-à-dire découpe le territoire communal en zones où l'assainissement sera collectif et d'autres (hameaux et mas isolés) où chaque maison devra assurer le traitement de ses eaux usées selon les normes en vigueur.

De notre point de vue, cela inclut l'implantation de la station d'épuration et le chemin d'accès. En effet, à quoi servirait de ne parler que du découpage des zones d'assainissement (entre collectif et autonome) si l'on ne considère pas les éléments qui font partie de cette question à savoir le mode et le lieu de traitement des eaux usées ainsi que le chemin d'accès à la station d'épuration.

Pour le village, tous les habitants se souviennent des actions engagées principalement par le « comité pour la protection du site de St Martial » qui s'est opposé à des solutions d'implantation de la station aux abords du village et qui a proposé une solution, finalement retenue et votée par le conseil municipal en février 2009. Cette solution fait l'unanimité et il n'y a pas lieu d'y revenir. Nous la considérons en effet comme celle qui tient compte au mieux des diverses contraintes.

En revanche, le **chemin d'accès** à cette station situé sous le cimetière **dans le périmètre inscrit**, face au village et retenu par le conseil municipal en juin 2009 ne nous paraît **pas du tout acceptable**. Nous avons exprimé publiquement nos raisons à trois reprises :

**Lettres à Monsieur le Maire** et aux conseillers municipaux à deux reprises :

- 03 avril 2009 (sans réponse)
- 29 juin 2009 (sans réponse)

**Article** paru dans la **Lettre de l'association Val de l'Elbès août 2009** dans lequel nous faisons la chronologie de cette question. Nous produisons des arguments contre la solution retenue par le conseil municipal et **nous défendons la solution** que le conseil municipal avait considérée dans un premier temps comme une solution possible et de bon sens.

### **Extraits Lettre de l'association Val de l'Elbès Aout 2009 :**

*« Pour le **chemin d'accès** à la station d'épuration, la **solution qui avait la préférence de tous les élus** ainsi que des entrepreneurs et autres techniciens d'aménagement consistait à emprunter une petite partie du chemin conduisant au Pré du page (sous les Parnasses) pour descendre sur le lieu de la station choisi par les élus. Cette solution paraissait la plus évidente à tous se situait de surcroît **hors du périmètre du « site inscrit »**.*

*Elle requerrait de prime abord une négociation avec le propriétaire du chemin sur le droit de passage. Mais ce dernier refusait de l'accorder à la commune. La municipalité refusant alors de négocier plus avant et au besoin de faire une déclaration d'utilité publique se reportait sur une autre solution d'accès qui ne présente, de notre point de vue, que des désavantages. Il s'agissait de tracer le chemin d'accès à partir de la D20 (route de Sumène) dans le virage sous le cimetière.*

*En revanche, nous avons obtenu du Service départemental d'architecture et du patrimoine du Gard, confirmation du fait que*

*deux parcelles concernées par le tracé retenu par la mairie (« sous le cimetière ») étaient dans le « périmètre inscrit ». A notre demande, ce même service nous indiquait que ce projet devait faire l'objet d'une information de la part de la mairie assortie expressément d'une étude d'impact sur les deux solutions de chemin pour lui permettre de donner son avis.*

*Notre position était confortée par la lecture du code rural sur les chemins d'exploitation : « **Les chemins d'exploitation** sont ceux qui servent exclusivement à la communication entre divers fonds ou à leur exploitation. Ils sont donc, en l'absence de titre, présumés appartenir aux propriétaires riverains, chacun en droit soi, mais l'usage en est commun à tous les intéressés. L'usage de ces chemins peut être interdit au public » (article L 162 -1 du code rural).*

*Selon cet article, la mairie acquérant une propriété riveraine de ce chemin, peut faire valoir son droit à l'usage de ce chemin comme l'a le propriétaire actuel sans nécessité d'une Déclaration d'Utilité Publique (D.U.P.) ou expropriation.*

*Ce point juridique éclairci, il est bon de rappeler les avantages du chemin d'accès démarrant des Parnasses :*

- **techniques** : dénivelé nettement moindre, environ 20 m (Parnasses) au lieu de 40 m (sous le cimetière), suppression des virages, travaux de soutènement réduits, risques moindres de déstabiliser la D20,
- **financiers** : coût de réalisation qui devrait être moindre et donc moins de charges sur le budget communal sachant qu'aucune aide financière n'est envisageable sur ce poste,
- **paysagers et patrimoniaux** : sauvegarde de terrasses remarquables, préservation du paysage dans les abords immédiats du village (l'impact paysager étant confirmé par les techniciens), cohérence avec le dispositif « village de caractère », respect du site inscrit.

*Malgré toute cette argumentation développée lors du conseil municipal du 29 juin dernier, les élus votaient l'acquisition de parcelles (8 voix pour, 2 contre, une abstention) pour réaliser la station et le chemin d'accès sous le cimetière sans qu'aucune autorisation écrite ne soit montrée, sans présentation du plan cadastral des parcelles et du tracé du chemin, sans tenir compte des objections relatives à la destruction des terrasses et à l'impact paysager.*

*La procédure engageant la municipalité sur le choix du chemin sous le cimetière n'est pas complètement aboutie en l'absence d'avis non rendus formellement par les instances administratives compétentes bien que l'acquisition des terrains ait été votée en séance du 29 juin dernier ».*

**Pour nous, des INCOHERENCES subsistent et posent les questions suivantes :**

- Comment se fait-il qu'après avoir fait un choix pertinent d'implantation de la station (non sans mal) articulé avec le projet de « village de caractère », les élus n'aient pas retenu pour le chemin d'accès le « chemin des Parnasses » qui, de toute évidence, est le seul choix cohérent, présentant le moins de contraintes techniques et financières ?
- Pour quelles raisons la **meilleure solution** qui faisait l'unanimité au départ a-t-elle été **abandonnée** ?
- Pourquoi **avoir utilisé la pression de l'expropriation** auprès des propriétaires des parcelles du chemin sous le cimetière et pas dans le premier scénario qui était pourtant le meilleur ?
- Pourquoi **dépenser de l'argent** pour la plus mauvaise solution ?
- Que diront les visiteurs et les habitants du village - notamment ceux du quartier sud - qui auront comme spectacle une saignée dans leur environnement immédiat **détruisant le charme de la vue et les terrasses** « véritables chefs d'œuvre, témoins du travail colossal réalisé par nos ancêtres » que les élus regrettent de « devoir détruire » ?

Pour la réalisation de ce projet, l'avis d'administrations compétentes<sup>1</sup> est requis pour obtenir l'autorisation d'engager les travaux. Nous savons que le Sivu Ganges le Vigan, le Service départemental d'architecture et du patrimoine du Gard (SDAP) ont émis de sérieuses réserves précisément sur la configuration de ce chemin d'accès, reportant leur avis définitif après publication d'une étude d'impact en cours de réalisation

*(Notons au passage que c'est la même société qui à la fois réalise l'étude d'impact et a en charge la maîtrise d'œuvre pour l'assainissement).*

Dans ce contexte, l'opinion des habitants de St Martial devient donc particulièrement importante car il y va :

- d'une part des finances communales car la solution retenue sera manifestement plus chère. D'une **estimation de 12 000 €** de travaux établie par une entreprise locale en mai 2009, on passerait **aujourd'hui** à un devis de travaux d'environ **40 000 €**, augmentation qui serait due notamment aux murs de soutènement à réaliser pour compenser les 20% de pente et limiter les impacts paysagers.

Quel sera en définitive le coût de ce chemin ?

On est en droit de se poser la question quand on se rappelle le **coût des travaux pour le bâtiment communal** du restaurant initialement prévu et voté pour **15 000 €** lors du conseil municipal 25 avril 2008 pour les travaux intérieurs, travaux qui, **au final, ont coûté 50 914,16 €** (vote des comptes administratifs et de gestion budget commune 2008 affectation de résultats. Conseil municipal du 19 mars 2009).

- d'autre part de la protection et de la valorisation du patrimoine qui est la finalité de notre association et qui légitime notre action.

Dans le cadre de l'enquête publique,

**nous invitons donc tous les habitants de la commune de St Martial à exprimer leur opinion sur les conséquences du choix pris et ainsi de peser sur les décisions et autorisations à venir.**

- ✓ **Consultez en mairie le dossier mis à disposition des habitants de la commune aux heures d'ouverture (Lundi, Jeudi et vendredi de 9h à 11.30)**
- ✓ Déposez vos remarques, critiques et contre-propositions sur le registre prévu à cet effet.
- ✓ Prenez rendez-vous auprès du commissaire enquêteur pour mieux exprimer votre opinion...demandez un entretien en privé
- ✓ Adressez votre opinion par envoi en recommandé adressé à Madame le Commissaire Enquêteur.  
Mairie de St Martial  
Fax 04 67 81 30 82  
Mail : [mairiesaintmartial@wanadoo.fr](mailto:mairiesaintmartial@wanadoo.fr) ou [claudemairie@wanadoo.fr](mailto:claudemairie@wanadoo.fr)

***Implantation Station d'épuration sous le cimetière : oui***

***Chemin d'accès face au village dans le site inscrit : NON***

---

<sup>1</sup> DDAF (Direction départementale de l'agriculture et de la forêt), DDE (Direction départementale de l'équipement), DDASS (Direction Départementale de l'action sanitaire et sociale), Sivu Ganges- le Vigan